



MUNICIPALITÉ  
*De Lamarche*

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE  
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

Extrait du **PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 5 décembre 2016 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de monsieur Gilbert Savard, maire et à laquelle il y avait quorum légal.

***SONT PRÉSENTS :***

Messieurs les conseillers, Réjean Savinsky, Roland Bélanger, Jean-Luc Savinsky et Réjean Gagnon  
Mesdames les conseillères, Doris Pruneau et Lyne Bolduc

***EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :***

Mme Fabienne Girard, directrice générale

256-12-16

**5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448 POUR ABAISSER LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE AU SECTEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

**DU NUMÉRO CIVIQUE 96 RUE PRINCIPALE JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 160 RUE PRINCIPALE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 448**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 448 POUR ABAISSER LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE AU SECTEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

**ATTENDU QUE** la vitesse automobile est excessive dans le secteur de l'école primaire situé sur la rue Principale;

**ATTENDU QUE** la circulation est abondante dans ce secteur étant donné la présence de deux commerces qui augmentent les risques d'accident;

**ATTENDU QUE** les élèves de l'école primaire de la municipalité fréquentent à pied ce secteur;

**ATTENDU QUE** les plaintes des parents des écoliers pour accroître la sécurité au secteur de la zone scolaire;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Lamarche tenue le 7 novembre 2016 et inscrite au livre des délibérations sous le numéro 227-11-16.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Doris Pruneau  
**APPUYÉ PAR** M. le conseiller Réjean Gagnon  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le règlement numéro 448, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 448 pour abaisser la limite de vitesse sur la rue Principale au secteur de l'école primaire.

#### **ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur la rue Principale du numéro civique 96, rue Principale jusqu'au numéro civique 160, rue Principale

#### **ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Lamarche.

#### **ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Avis de motion le : 7 novembre 2016

Adopté le : 5 décembre 2016

Avis de publication le : 7 décembre 2016

  
M. le Maire Gilbert Savard

  
Mme Fabienne Girard, DG

ANNEXE A

LISTE DU OU DES CHEMINS

Rue Principale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Extrait certifiée conforme donné à Lamarque ce 2016-12-07.

  
Fabienne Girard d.g.